

ELECTIONS LEGISLATIVES (LES DEPUTES)

Qu'est-ce qu'un député :

En France, un député est un élu qui siège à la chambre basse du parlement, actuellement l'Assemblée nationale et anciennement l'Assemblée législative et la Chambre des députés.

Depuis 1988, son élection se fait pour 5 ans renouvelable (sauf dissolution) au suffrage universel direct par les français inscrits sur les listes électorales et au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours, qui se déroulent dans 577 circonscriptions soit 541 en métropole, 25 en outre-mer et 11 pour les français résidant à l'étranger. Il y a un seul député par circonscription, plus son suppléant.

Un député est un parlementaire qui, à l'Assemblée nationale, participe au travail législatif et au contrôle du Gouvernement. L'Assemblée nationale forme, avec le Sénat, le pouvoir législatif. Celui-ci est bicaméral (système politique à 2 assemblées représentatives), confié à un congrès, composé de la Chambre des représentants (chambre basse), qui représente les citoyens, et du Sénat (chambre haute), qui représente les Etats fédérés.

Le rôle d'un député :

> Sa mission principale est de voter la loi. Il peut s'agir de projets de loi initiés par le gouvernement ou de propositions de loi initiées par les députés eux-mêmes. Ils peuvent également amender les textes de lois proposés par le gouvernement pour les modifier.

> En cas de désaccord avec les sénateurs au terme de la "navette" entre les deux chambres, et si la commission mixte paritaire (CMP) ne parvient pas à un texte commun, les députés peuvent statuer définitivement sur demande du Gouvernement (art.45 al.4 de la Constitution).

> Après le vote d'une loi, un député peut, avec au moins 59 autres députés, saisir le Conseil constitutionnel pour qu'il se prononce sur la conformité du texte voté à la Constitution.

> Au titre du contrôle, le député peut interroger le Gouvernement, examiner son action au sein d'une commission, voire, s'il est rapporteur spécial au sein de la commission des finances, contrôler l'emploi de l'argent public.

> Il peut également, en signant une motion de censure qui sera soumise au vote de l'ensemble des députés, mettre en cause la responsabilité du Gouvernement.

Un député appartient obligatoirement à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée, dont la fonction principale est de préparer le débat qui aura lieu en séance publique et qui aboutira au vote de la loi.

Par ailleurs, un député peut être élu, par les autres députés, membre de la Cour de justice de la République (composée de six députés, six sénateurs et trois magistrats) afin de juger les membres du Gouvernement.

Les députés forment, avec les sénateurs, la Haute Cour chargée, depuis la révision constitutionnelle du 23 février 2007, de se prononcer sur une éventuelle destitution du président de la République.

En cas de dissolution de l'Assemblée nationale, le député est renvoyé devant ses électeurs.

Les députés sont les représentants de la nation et participent à l'expression de la volonté générale. Ils sont également représentants dans l'hémicycle de leur circonscription, chargé de se faire l'écho des préoccupations propres à leurs territoires.

Le député peut être un relais des acteurs socio-professionnels, des entreprises, des fédérations, des particuliers et des associations de sa circonscription auprès des services de l'Etat.

En revanche, son statut ne lui permet pas d'intervenir dans des affaires relevant de la libre administration des collectivités territoriales, c'est-à-dire dans les décisions relevant des communes, des départements ou des régions. C'est le rôle des sénateurs.

Le député participe aux manifestations officielles dans sa circonscription ou dans son département.

En pratique, le travail législatif à l'Assemblée s'étend entre trois et quatre jours par semaine (le mardi, mercredi et jeudi étant des jours de séance). La présence aux réunions de la commission dont le député est membre est obligatoire en principe.

Un peu d'histoire :

L'origine de la fonction de député remonte à l'Ancien Régime, avec l'institution des assemblées d'états généraux par Philippe le Bel en 1302. De telles assemblées étaient l'incarnation suprême du principe de "gouvernement par conseil" du Roi.

Assemblés par ordre (noblesse, clergé, tiers état), les députés étaient élus dans les bailliages et sénéchaussées du royaume et portaient dans des cahiers les doléances des habitants de ces circonscriptions. Ils avaient un mandat impératif, raison pour laquelle on parlait de députés et non de représentants.

Au début de la Révolution française, au sein des Etats généraux convoqués par Louis XVI, une majorité de députés outrepassent cet ordre politique par deux décisions majeures qui bouleversent les principes en place :

> Ils transforment leur mandat impératif en mandat représentatif (naissance du gouvernement représentatif et abandon du système de doléances) ;

> Ils s'autoproclament "représentants de la nation assemblée" (d'où la notion d'Assemblée nationale), et non plus de leur seule circonscription.

Malgré l'abandon du mandat impératif, le terme de député a été conservé par le système représentatif.

Origine sociale des députés :

Alors que les employés et les ouvriers représentent la moitié de la population active, seuls 2% des députés proviennent de leurs rangs. A l'inverse, les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 82% des députés. Pour l'observatoire des inégalités, cet écart s'expliquerait par la nécessité d'un réseau de relations afin de gagner l'investiture d'un parti, mais aussi en raison du risque pour les salariés du secteur privé de ne pas retrouver leur emploi initial si leur mandat électoral n'était pas renouvelé. La proportion d'ouvriers et d'employés élus à l'Assemblée nationale avait atteint son sommet historique en 1946 avec l'importance du Parti communiste français.

En application de l'article 26 de la Constitution, le député, comme le sénateur, bénéficie d'un régime d'immunité parlementaire, qui peut être levée par le bureau de l'Assemblée nationale.